REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 17 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 11.10.2022
Date d'affichage : 11.10.2022
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur CAMPEIS pour Monsieur FLAHAUT, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame AWALE GUEDI.

ABSENTS : Madame RHOUN, Messieurs ABDELLAOUI, AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération
Dénomination des cimetières communaux

Rapporteur : M. Bisson

N° 2022-63

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-22 du 15 mai 2017 portant approbation du programme de l'opération pour la construction d'un nouveau cimetière,

CONSIDÉRANT la présence de deux cimetières sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer les deux cimetières afin de les distinguer,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er : D'adopter le nom « cimetière Jateau » pour le cimetière situé rue Jateau,

Article 2 : D'adopter le nom « cimetière du Levant » pour le cimetière situé avenue Yvonne Choquet Bruhat.

Le maire :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 17 octobre 2022

La secrétaire de séance

Sandine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20221017-102022_202263-DE
Reçu le 21/10/2022